

ENGAGEMENT
HUMANISME
SOLIDARITÉ
ALTÉRITÉ

fixé par décret n°2020-1064 du 17 août 2021 du Ministère des
Solidarités et de la Santé

1^{er} degré

Public

La formation est ouverte aux personnes exerçant les professions ou les activités sociales mentionnées au livre IV du code de l'action sociale et des familles et aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 3 à 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Parcours

287h dont :

- 140h en centre
- 140h de stage pratique
- 7h d'accompagnement à la formation et à la certification

Tarif de la formation : 2 852 €

Calendrier prévisionnel :

28 septembre 2023 au 7 juin 2024

2nd degré

Public

La formation est ouverte aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles.

Parcours

322h dont :

- 175h en centre
- 140h de stage pratique
- 7h d'accompagnement à la formation et à la certification

Tarif de la formation : 3 534 €

Calendrier prévisionnel :

28 septembre 2023 au 7 juin 2024



Objectifs de la formation :

- ☞ Participer à l'évaluation du fonctionnement global de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme (TSA),
- ☞ Communiquer avec la personne atteinte de TSA et optimiser sa propre communication,
- ☞ Prendre en compte les particularités sensorielles de la personne atteinte de TSA,
- ☞ Optimiser les interactions sociales de la personne atteinte de TSA,
- ☞ Prévenir et gérer les comportements-problèmes de la personne atteinte de TSA,
- ☞ Elaborer et mettre en œuvre le projet personnalisé d'intervention de la personne atteinte de TSA,
- ☞ Être en veille sur l'état de santé de la personne atteinte de TSA,
- ☞ Mettre en œuvre des approches et des outils adaptés dans la réalisation des interventions dont bénéficie la personne atteinte de TSA,

Responsable du Pôle Formations Continues et Labellisées

Nathalie WACH

nathalie.wach@irtsreunion.fr

Coordinatrices de la formation

Giovanna ROBERT

giovanna.robert@irtsreunion.fr

Secrétariat

Terry CALTON

polefc@irtsreunion.fr

0262 92 97 77

Inscriptions sur notre site
internet : www.irtsreunion.fr
du 18 avril 2023 au 23 juin 2023

ARFIS OI

IRTS La Réunion

1, Rue Sully Brunet

97470 ST BENOIT

Tél : 0262 92 97 77

Fax : 0262 92 97 78

IRTS La Réunion et
Antenne de Mayotte



**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
CERTIFICAT NATIONAL D'INTERVENTION
EN AUTISME – SESSION 2023**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU VENDREDI 23 JUIN 2023 INCLUS**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☞ Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire du candidat, ses diplômes et formations, ses éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ☞ 22 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais d'inscription*)

Pour les candidats en situation d'emploi

- ☞ Attestation d'emploi précisant la fonction exercée et confirmant l'accord de l'employeur pour l'entrée en formation

AUTRES PIECES (le cas échéant) :

- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat

REGLEMENT DE SELECTION D'ENTREE EN FORMATION Le certificat national d'intervention en autisme (CNIA) 1^{er} ou 2^{ème} degré

La formation et la sélection sont réglementées par décret n° 2020-1064 du 17 août 2020 relatif au certificat national d'intervention en autisme.

I - CONDITIONS À REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION

1 - PUBLIC

Le certificat national d'intervention en autisme (CNIA) de premier degré est ouvert aux personnes exerçant les professions ou les activités sociales mentionnées au livre IV du code de l'action sociale et des familles et aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 3 à 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Le certificat national d'intervention en autisme de second degré est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles.

2 - CANDIDATURE – INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut www.irtsreunion.fr pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ce dispositif, l'IRTS de La Réunion mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le bureau admission/sélection pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire du candidat, ses diplômes et formations, ses éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles,
- La photocopie lisible (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité ou du passeport, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- La (les) photocopie(s) des diplômes, (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français.*)
- Pour les salariés : Attestation d'emploi précisant la fonction et accord de principe de l'employeur pour l'entrée en formation

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.
Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique.
En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'IRTS de La Réunion.

Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non-inscription pour défaut de pièces justificatives.

3- COUT D'INSCRIPTION A LA SELECTION

⇒ Frais d'inscription net de positionnement : **22 €**

En cas de désistement, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'IRTS dans un délai maximum de 3 mois après la date de l'épreuve.

II – LES PROCEDURES D'ADMISSION

1 – L'EXAMEN SUR DOSSIER

Le candidat doit présenter un dossier conforme, justifiant des conditions et composé des pièces citées demandées.

L'examen des justificatifs fournis par le candidat permet à un sous jury, composé d'un cadre de formation et de la responsable de pôle de vérifier si le candidat remplit les conditions d'accès à la formation définies par décret n° 2020-1064 du 17 août 2020 relatif au certificat national d'intervention en autisme.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une notation.

III – ETABLISSEMENT DES RESULTATS

LA COMMISSION D'ADMISSION

Les dossiers des candidats et les avis du sous jury seront soumis à la commission d'admission. Le classement final des candidats se fait sur la note obtenue et par ordre décroissant.

En cas d'égalité, les candidats sont départagés en fonction :

- 1 - de leurs expériences professionnelles*
- 2 - de la note obtenue au critère : diversité des expériences dans le champ de l'autisme
- 3 - par critère d'âge, l'aîné l'emportant
- 4 - le tirage au sort

() ne pourra être retenue que sur justificatifs*

La commission d'admission est composée :

- de la Directrice de l'ARFIS OI ou de son représentant,
- du référent de la formation du CNIA ou d'un responsable de pôle ou de formation

Cette commission arrête :

- La liste principale des candidats admis à suivre la formation du 1^{er} ou du 2^{ème} degré dans la limite du nombre de places ouvertes à l'admission et éventuellement une liste complémentaire.

Cette liste précise pour chaque candidat admis le diplôme ouvrant l'accès à la formation, ainsi que le contenu et la durée de la formation en fonction du degré (1^{er} ou 2^{ème} degré).

Elle notifie sa décision au candidat par courrier.

Elle établit une fiche individuelle pour le candidat. Cette fiche est constitutive du livret de formation.

La décision de la commission est souveraine et sans appel.

Une notification de la décision sera communiquée aux candidats par courrier.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour le centre de formation à la Réunion.

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission **que pour raison de force majeure** : non obtention de financement de la formation, maladie ou accident grave qui interdit au candidat d'entreprendre ces études.

Ce report ne s'opère qu'une seule fois. La demande, accompagnée de pièces justificatives, doit être adressée, **impérativement en recommandé avec accusé de réception** par écrit à la directrice de l'ARFIS OI.

Les demandes de report doivent être adressées dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.